

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 155)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD123

présenté par
M. Colas-Roy, rapporteur

ARTICLE 6

À l'alinéa 28, substituer aux mots :

« règles de durabilité »

les mots :

« obligations mentionnées aux articles L. 661-1- à L. 661-7 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.